

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Sylvie GACQUIERE

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 mai 2020,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 2021 portant délégation de fonction à Madame Sylvie GACQUIERE,

ARRETE**Article premier :**

Madame Sylvie GACQUIERE Conseillère Municipale, est déléguée au **Tourisme et aux Jumelages** pour une durée d'un an.

Elle est, à ce titre, chargée de la qualité des conditions d'accueil des touristes à Monteux et de veiller à animer et faire vivre notre partenariat avec nos villes jumelles et le cas échéant étendre nos jumelages. Ainsi, elle sera l'interlocutrice privilégiée des associations et organismes intervenant dans ce domaine.

Article 2 :

Dans le cadre de sa délégation, Madame GACQUIERE pourra signer les documents suivants :

Courriers

Arrêtés

Documents

Convocations et comptes rendus de réunions

Devis

Elle sera chargée en outre de l'animation des commissions ou groupes de travail qui pourront être créés dans les domaines de sa délégation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié au bénéficiaire de la délégation.

ACTE EXECUTOIRE

Envoyé-le : 26 JUIL. 2022

Affiché-le : 26 JUIL. 2022

Monteux, le 1^{er} juin 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date : 27 JUIL. 2022

Nom : GACQUIERE Sylvie

Signature :